

Avec l'Indulgence de Pierre Perret



Comité de Direction (Codir) :

Michèle Guiraud	Présidente
Bernard Lachot	Trésorier
Florent Grandouiller	Secrétaire
Michèle Descreux	
Gérard Cariteau	
Jacques Drouhin	
Françoise Lyon	
Michel Mangonau	
Bastien Ponnelle	

L'association vit grâce à vous

Cotisation (20 € par an) pour :

- . Participer à la vie de l'association,
- . Recevoir cette lettre de l'AFRA par internet ou en format papier sur simple demande
- . Participer aux ateliers de l'AFRA (informatique ou peinture)

Effectuer un don :

- . Pour soutenir durablement votre Association, ses projets, sa communication

*On le trouvait plutôt sympa, l'Africain
Il arrivait de très loin l'Africain
Dans un bateau plein d'émigrés
Qui venaient tous de leur plein gré
Vider les poubelles bien de chez nous
Il croyait qu'on était égaux, l'Africain,
Au pays de Voltaire et d'Hugo, l'Africain
Mais pour Debussy en revanche
Il faut deux noirs pour un blanc
Ça fait un sacré distinguo
Il aimait tant la liberté l'Africain
Il rêvait de fraternité l'Africain
Un habitant rue de la Miséricorde
Lui a précisé en arrivant
Qu'il devrait partir dès demain*

*Il a arpenté des chantiers, l'Africain
Il s'est tapé les sales boulots l'Africain
Il crie et chante dans son malheur
Dans la rue ses frères de couleur
L'accompagnent au marteau-piqueur
Et quand on l'appelle Baobab, l'Africain
Il ne se laisse plus prendre au piège l
Il ne trouve plus ça très amusant
Il lui faut serrer les dents
Ils auraient été trop contents
Il aima un beau village, l'Africain
Où il était tout prêt de séjourner, l'Africain
Mais de bons habitants lui ont dit nous
Ne sommes pas racistes pour deux sous
Mais on veut pas de ça chez nous*

*Il a essayé la ville d'à côté l'Africain
Grande ville exemplaire l'Africain
Il n'aurait pas cru sans le voir
Que la couleur du désespoir
Là-bas aussi ce fût le noir
Mais sur une place publique
L'Africain a vu quelqu'un d'humain
Qui lui dit viens mon frère
En s'unissant on a moins peur
Des loups qui guettent le trappeur.*

*Quand Pierre Perret écrit la chanson
« Lily » en 1977, la France a mis fin
à l'immigration économique depuis 3 ans
au profit du regroupement familial.*

AFRA, votre Association (statut « loi de 1901 »)

siège social : Centre d'Animation Pierre Jacques

site : <http://www.fontaine-reflexionaction.fr/>

Courriel : contact@fontaine-reflexionaction.fr

Courrier : AFRA C.A.P.J. Boite n° 13 21 121 Fontaine-lès-Dijon



<https://www.facebook.com/Fontaine-R%C3%A9flexion-Action->

Edito

Chères amies, chers amis,
adhérentes et adhérents,

Nul n'est censé ignorer la Loi : c'est ce que l'on apprend, à juste titre, dès son plus jeune âge.

Nul ne peut ignorer la misère, la détresse d'un proche, d'un voisin : en ce sens la réalité nous rappelle, à juste titre là aussi, que la misère, le dénuement sont à nos portes, sous nos yeux et qu'il est indécent de préférer ne pas savoir, ne pas écouter, ne pas voir.

Mais savons-nous toujours ce qui se cache ou se trame derrière les mots ? Mesurons-nous ce que chacun peut faire, avec mesure, sans prétendre détenir LA solution ?

En tous cas nous espérons que ce numéro centré sur les solidarités vous apportera un éclairage utile pour conforter, faire évoluer ou forger vos propres convictions.

Nul ne devrait rester insensible...

Le Comité de Direction de l'AFRA

Dans ce numéro « Solidarité

édito : nul ne peut ignorer...

- Pierre Perret à la rescousse

- De quoi parle-t-on ?

Michèle Guiraud

- Exercice du droit d'Asile

Michèle Guiraud

- l'Actualité à Fontaine

Sébastien Lebonnois

- l'Aide Médicale d'Etat

Michèle Descreux

Vie de votre association en page 4

- le Bal Folk avec le Bout du Banc
le 4 novembre dernier

UN TOIT POUR LES EXILÉ.E.S

Nous sommes les occupants du 1 rue de Dijon à Fontaine-les-Dijon.

Nous sommes là car la mairie de Fontaine-les-Dijon, accompagné de la préfecture de Dijon, aimeraient nous voir être expulsés du bâtiment que nous occupons depuis plusieurs semaines, et c'est aujourd'hui l'audience au tribunal qui décidera de si nous nous ferons mettre à la rue dans les prochains jours ou non...

Nous sommes une quarantaine de personnes exilé.e.s et nous voulons juste pouvoir vivre en harmonie. Nous avons laissé nos parents, nos sœurs, nos frères pour partir parce que nous n'avions pas le choix. ce n'est pas de notre plein gré.

Une partie d'entre-nous est à Dijon depuis 2016, à aller de squat en squat parce-qu'on a pas d'autres solutions. Pour certains cela fait 8 ans sans avoir nulle part où aller.

Quand nous nous installons dans un bâtiment vide pour y vivre, nous nous faisons expulser par la police, alors que bien souvent, il n'y a pas de vrai projets pour la suite de ces bâtiments.

Par exemple, le bâtiment de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Chenôve expulsée en 2019 est toujours vide...

En ce moment les services d'hébergement d'urgence n'ont pas assez de place pour prendre en charge tout les appels qu'ils reçoivent quotidiennement. Nous avons besoin d'avoir maintenant un logement pour vivre, notamment en vue de l'hiver.

C'est un des rôles d'une mairie de protéger ses habitants.

Le bâtiment que nous occupons actuellement était vide depuis 2019. (!)

La mairie de Fontaine-les-Dijon, propriétaire a-t-elle réellement commencé à travailler sur un projet pour ce bâtiment ? Non

A-t-elle déposé un permis de construire sur ce bâtiment ? Non

Alors pourquoi ne pas nous laisser rester dedans ?

Le tribunal doit nous permettre de rester aussi longtemps que possible à l'abri !

Photocopie du document remis devant le Tribunal Administratif de Dijon le 15 novembre dernier. Une cinquantaine de personnes, dont beaucoup de Fontainoises et de Fontainois s'étaient déplacés pour apporter leur soutien moral aux représentants présents des « occupants ».

Qu'est-ce qu'un « sans-papiers » ?

Le terme désigne toute personne étrangère vivant en France sans titre de séjour. Il est bien sûr difficile de quantifier le phénomène, mais les estimations portent à 300 000 ou 400 000 le nombre de personnes qui seraient en situation irrégulière en France en 2021 (source : Pew Research Center, repris par la Cimade).

Les « sans-papiers » sont éboueurs, livreurs, manutentionnaires, ouvriers du bâtiment, femmes de ménage... Ils travaillent sans être vus ni reconnus dans la confection, la restauration (parfois dans de luxueux restaurants parisiens), l'agriculture, la sécurité, etc....

Ils n'ont aucun droit au travail, d'où le travail au noir et la surexploitation (pénibilité, horaires, salaires inférieurs voire non payés)..

Qu'est-ce qu'un migrant ?

Il n'existe pas de définition juridique internationalement reconnue du terme « migrant ». Une personne peut être conduite à se déplacer en dehors de son pays pour différentes raisons : chercher un emploi, rejoindre les membres de sa famille, etc... Pour les personnes contraintes de quitter le lieu de leur résidence, on parlera de « réfugié » si elles doivent franchir une frontière internationale, de « personnes déplacées internes » si la personne demeure dans son propre pays.

Le terme « migrant » doit être utilisé avec précaution car il n'est ni dénué d'idéologie, ni d'ambiguïté. Il arrive qu'il serve à opérer un tri entre les personnes : les « migrants » feraient le choix de quitter leur pays pour des raisons économiques quand les « réfugiés » ou les « demandeurs d'asile » y seraient forcés pour des motifs politiques

Et demandeur d'asile ?

C'est une personne qui sollicite une protection internationale hors des frontières de son pays, mais qui n'a pas encore été reconnue comme « réfugié ». La demande d'asile est un droit humain protégé par le droit international, quelle que soit la manière dont ces personnes arrivent dans un pays et le but de leur déplacement. Le principe de « non-refoulement » doit leur être appliqué, c'est-à-dire qu'elles ne devraient pas être contraintes de retourner dans un pays où leur vie et leur bien-être sont susceptibles d'être menacés.

Qu'est-ce qu'un réfugié ?

C'est une personne qui, en cas de retour dans son pays craint « avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe ou de ses opinions politiques » (Convention de Genève 1951).

Etre reconnu comme réfugié passe souvent par le dépôt d'une demande d'asile individuelle auprès d'un Etat.

En France, en 2022, 137 046 premières demandes d'asile et 19 057 demandes ultérieures ont été enregistrées selon le ministère de l'Intérieur. Les grands principes sous-tendent le droit d'asile en France (préambule de la Constitution, Conseil Constitutionnel dans sa décision du 13 août 1993, engagements internationaux de la Convention de Genève et du droit de l'Union Européenne, etc...).

La législation française s'attache aussi à assurer des procédures d'asile efficaces se déroulant dans des délais satisfaisants et visant à éviter le détournement de l'asile à des fins étrangères à un besoin de protection (principes réaffirmés par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile).

Voici les six étapes de ce qui est souvent considéré comme étant un parcours du combattant :

1) Arriver en France : Pour demander l'asile en France, il faut être présent sur le territoire. Premier obstacle : rien n'est fait pour permettre aux personnes de rejoindre l'Europe en toute sécurité. Cette absence de voies légales et sûres les oblige à prendre des risques immenses (traversée de la Méditerranée sur des bateaux de fortune, arbitraire des passeurs, voyage avec de faux documents...). En 2021 plus de 3000 personnes sont mortes en mer en tentant de rejoindre l'Europe.

Une fois arrivées en France, les personnes contraintes d'entrer en Europe sans visa sont parfois refoulées dans un autre pays avant même d'avoir pu déposer une demande d'asile. C'est illégal mais c'est pourtant ce qui se passe à nos frontières (particulièrement à la frontière franco-italienne où des personnes risquent leur vie en traversant les Alpes.

2) Trouver des informations La plupart du temps les personnes demandeuses doivent se débrouiller seules. Heureusement des associations peuvent leur venir en aide en les orientant vers des distributions alimentaires et en leur proposant un soutien juridique (problème de langue et besoin de suivi administratif complexe).

Mais de nombreuses personnes se retrouvent à la rue pour entamer leur demande d'asile.

3) Déposer la demande d'asile auprès des organismes compétents. La personne doit se rendre à la Structure du Premier Accueil du Demandeur d'Asile (SPADA) de sa ville, qui se charge de lui prendre un rendez-vous auprès du Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile (GUDA). Puis aller au GUDA, le lieu où sont réunis les services de la Préfecture et de l'OFII (Office Français de l'Intégration et de l'Immigration). Enfin se présenter à la préfecture et obtenir un rendez-vous individuel pour enregistrer sa demande. Le dépôt de la demande d'asile s'accompagne alors de l'ouverture de droits : place dans un hébergement, allocation (ADA) et accompagnement social par un opérateur de l'Etat.

Si les empreintes de la personne ont été préalablement enregistrées dans un autre pays de l'UE, celle-ci doit être transférée dans le pays qui est responsable de sa demande d'asile. C'est ce qu'on appelle l'application du règlement Dublin III. En pratique, rares sont les personnes qui sont effectivement transférées. Mais elles sont souvent contraintes à l'errance et à vivre dans la rue pendant plusieurs mois jusqu'à ce que leur demande d'asile soit finalement examinée par la France.

4) Rencontrer l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA). Après l'enregistrement de la demande par la Préfecture, c'est à l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides) qu'il revient d'évaluer la demande d'asile dans un entretien, en s'appuyant sur plusieurs critères : risques de persécutions liées à la nationalité, la race, l'appartenance à un certain groupe social, la religion, les opinions politiques.

Si elle ne répond pas à ces critères, prévus par la Convention de Genève sur les réfugiés, une personne peut quand même bénéficier de la « protection subsidiaire » : si elle fuit une situation de « violence aveugle » en raison d'un conflit armé dans son pays, si elle risque la peine de mort, la torture ou des traitements inhumains ou dégradants.

5) Attendre la décision de l'OFPRA L'attente d'une réponse reste relativement longue (8 mois et demi en moyenne). Si la demande est acceptée, la personne réfugiée obtient une carte de résident valable 10 ans (4 ans pour les bénéficiaires de la « protection subsidiaire ») et accède à de nouveaux droits : le droit de travailler et en cas de besoin le droit aux prestations sociales (RSA, APL, Pôle Emploi) et l'accès au logement social.

Si la décision est rejetée, la personne a le droit de faire un recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) pour contester cette décision (environ 6 mois de délai).

6) Aller devant la Cour Nationale du Droit d'Asile La personne qui exerce un recours devant la CNDA peut être représentée par un(e) avocat(e).

Mais rares sont les personnes qui ont des preuves matérielles des persécutions subies. L'audience devant les juges de la cour est donc essentielle. Cependant, les traumatismes vécus peuvent parfois engendrer des trous de mémoire ou générer des incohérences dans le récit de la personne. A quoi peuvent s'ajouter des difficultés liées à l'interprétariat ou une méconnaissance du juge sur la situation politique du pays concerné. En réalité, 27% des recours sont rejetés sans que les personnes aient pu voir un(e) juge, le juge considérant que le recours ne présente « aucun élément sérieux » susceptible de remettre en cause la décision de l'OFPRA .

Si le recours à la CNDA est rejeté, la personne reçoit une obligation de quitter le territoire (OQTF).

Commence alors un autre parcours...

Le 22 octobre, les habitants de Fontaine les Dijon ont découvert l'installation de migrants sur la commune. Un squat avait été ouvert rue de Dijon, dans l'ancienne unité de l'hôpital de la Chartreuse, désaffectée depuis 2019 : la maison « Lucie en Carrois ».

Qui sont ils ? Au titre de simples citoyens, nous sommes quelques uns à être allés à leur rencontre : ce sont tous des migrants ayant déposé des demandes d'asile. Certains ont déjà fait plusieurs demandes car les méandres administratifs rendent la procédure caduque avant la décision finale et ils perdent alors la petite allocation qu'ils percevaient.

La loi demande à la puissance publique d'assurer leur hébergement de manière inconditionnelle mais l'Etat et les collectivités locales se défaussent au motif du manque de solutions d'hébergements d'urgence au vu de la demande. La municipalité a déposé plainte, conformément à la loi, pour occupation illégale d'un bâtiment. Par contre, la demande d'expulsion ne présentait pas de caractère d'urgence : le bâtiment est certes voué à la démolition, mais il est préservé, hier comme aujourd'hui. Nous avons pu constater que les occupants veillent à ne causer aucune dégradation ou nuisance de quelque ordre que ce soit.

A terme, le projet de construction prévu est très intéressant avec son apport de logements sociaux : mais nous n'avons pas connaissance du dépôt d'un permis de construire et, a fortiori, d'une date pour le début de travaux.

Laisser ces migrants passer l'hiver à l'abri ne retarderait en rien le projet *.

De quoi vivent t-ils ? Ce sont des associations reconnues d'utilité publique qui assurent leur subsistance. SOS Refoulement21 et la Ligue des Droits de l'Homme21 les accueillent et les accompagnent dans leur démarches administratives complexes et dématérialisées, SOS Refoulement21 leur procure aussi de la nourriture, le Secours Catholique de Dijon, de très nombreuses associations caritatives reconnues mais aussi de simples particuliers habitant Fontaine œuvrent, à hauteur de leurs savoir-faire et de leurs moyens financiers et humains. Il existe un vaste soutien.

Nous avons décidé de nous emparer de cette question de l'hébergement des migrants pour des raisons évidentes : personne ne quitte sa terre natale de gaieté de cœur pour affronter les conditions épouvantables d'un exil à haut risque. Car notre humanité nous pousse à trouver une solution pour

ne pas rejeter ces personnes dehors alors que la météo nous a clairement signifié que l'hiver était là.

Et nous avons la certitude que nous sommes nombreux à partager avec vous cette résolution.

*** Suite au recours des habitants de Lucie en Carrois », le Tribunal Administratif a prononcé le 19-11-2023 la suspension de l'expulsion. Les habitants bénéficient d'un répit. Jusqu'à quand ?**



Une centaine de personnes, dont des riverains, était présente devant le tribunal administratif de Dijon en soutien aux squatteurs. © Flavien Gagnepain / France Télévisions

Capture d'image sur le site Franceinfo Bourgogne

L'Aide médicale d'Etat (AME)

Michèle Descreux

L'aide médicale de l'État (AME) est un dispositif permettant aux étrangers en situation *irrégulière* de bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources.

Pour la demander, un dossier est à remplir. Une fois attribuée, l'aide médicale de l'État est accordée pour 1 an. Le renouvellement doit être demandé chaque année.

En 2022, l'AME a coûté 1,18 milliards d'euros, soit 0,5 % du total des dépenses de santé en France .

Le Sénat vient de voter la suppression de l'AME.

Vie de l'AFRA : un bal Folk le 4 novembre, une réussite !



Franc succès du dernier Bal Folk proposé par l'AFRA pour la deuxième année consécutive : les 82 participants ont goûté à une soirée conviviale, entraînés par le groupe « le Bout du Banc » en pleine forme. (photo ci-contre)

Photos Gérard Cariteau



A renouveler sans aucun doute en 2024, si possible à une date évitant toute concurrence avec d'autres soirées comme c'était le cas, bien involontairement, cette année.